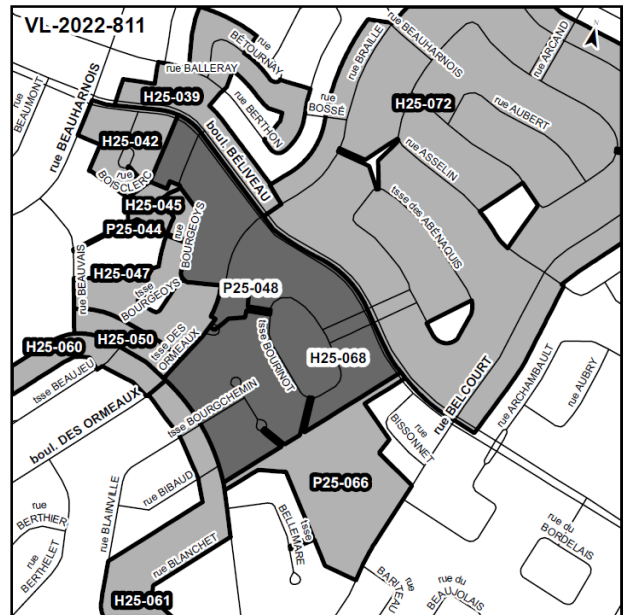


## Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le second projet de règlement suivant :

- Le second projet de *Règlement VL-2022-811 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone H25-068 à même une portion de la zone P25-048 et de modifier les dispositions particulières concernant l'usage Garderie et son nombre minimum de cases de stationnement (district du Boisé-Du Tremblay).*

Les zones concernées P25-048 et H25-068 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celles-ci sont indiquées en gris sur le croquis. La zone H25-060 se prolonge jusqu'à la rue Bagot, la zone H25-061 se prolonge jusqu'à la rue Boucher, la zone H25-072 se prolonge jusqu'à la rue Belcourt et la rue Arcand ainsi qu'à la rue Belcourt et la rue Asselin.



2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au Service du greffe situé au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4, au plus tard le 22 décembre 2022.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel [greffe.vl@longueuil.quebec](mailto:greffe.vl@longueuil.quebec).

5. Aucune demande valide

Les dispositions du second projet mentionné au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. Résumé et consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté à l'adresse Internet suivante : [www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements](http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements) et une copie de son résumé peut être obtenue sans frais en faisant une demande à l'adresse courriel [greffe.vl@longueuil.quebec](mailto:greffe.vl@longueuil.quebec). Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 14 décembre 2022.



Véronica Mollica  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil